

Paris, 3 avril 2010

La Commission de Protection des Droits de l'Hadopi a pris connaissance avec étonnement de l'annonce, lors d'un colloque, de chiffres présentés comme étant ceux des demandes d'identification, auprès des fournisseurs d'accès, des personnes dont l'accès à Internet a été utilisé à des fins illicites.

La Commission, qui seule a la mission légale de mise en œuvre de la réponse graduée, met en garde sur la présentation fantaisiste de chiffres isolés, au surplus dénués de fondement. De telles informations sont fausses et un rapide bilan depuis le début des envois fait apparaître que les comportements illicites des abonnés sont également répartis entre tous les opérateurs.

Mireille Imbert-Quaretta, présidente de la Commission de Protection des Droits souligne la complexité du dispositif mis en œuvre dont seule la Commission a une vision complète. Ce dispositif allie, avec des périodicités variables, les saisines des ayants droits, les demandes d'identification adressées aux FAI, leurs réponses et le traitement de celles-ci par la CPD aux fins d'envoi éventuelles recommandations. Il ôte ainsi toute fiabilité à des publications d'éléments parcellaires.

Au surplus, la Commission de Protection des Droits de l'Hadopi, en sa qualité d'autorité publique, veille scrupuleusement à ce que son action ne soit pas source de rupture d'égalité et ne porte en aucun cas atteinte aux règles de la concurrence. Elle assure le respect des droits de tous ceux, entreprises ou personnes physiques, qui interviennent ou sont mis en cause dans le processus de réponse graduée.

Tout chiffre global et toute répartition entre opérateurs, tels qu'ils viennent être publiquement évoqués, ne reposent donc sur aucune donnée avérée et doivent être démentis. La Commission de Protection des Droits rappelle l'objectif qu'elle poursuit, ainsi qu'elle l'a annoncé au début de l'année, d'envoi de 10 000 recommandations par jours à la fin de ce semestre .